

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O. B C R G Conakry

Prix du numéro : 1500 FG
Année antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PARAVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**ASSEMBLEE NATIONALE****LOIS**

Loi /L/2003/009/AN du 30 mai 2003, ratifiant et promulguant la Convention de Concessions Minière entre la République de Guinée et Euroni: ba pour l'Exploitation des Gisements de Fer des Monts Niraba. 190

Loi/L2003/010/AN du 30 mai 2003, ratifiant et promulguant l'Accord de Prêt signée le 27 janvier 2003 entre la République de Guinée et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le Financement du Projet de Développement Agricole durable en Guinée Forestière. 190

Présidence de la République
Secrétariat Général du Gouvernement

DÉCRETS

D/03//39/PRG/SGG du 7 mai 2003, portant nomination des Membres du Conseil Economique et Social. 190

Décret D/2003/42/PRG/SGG du 9 mai 2003, portant nomination de hauts cadres au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture. 191

Décret D/2003/43/PRG/SGG du 9 mai 2003, portant répartition entre les Départements Ministériels des Crédits de Paiement Ouverts au Budget de l'Etat pour 2003. 192

Décret D/2003/45/PRG/SGG du 19 mai 2003, portant nomination d'un Ambassadeur. 192

Décret D/2003/48/PRG/SGG du 10 mai 2003, portant nomination du président de la Chambre Civile, Pénale, Commerciale et Sociale de la Cours Suprême. 192

Décret D/2003/49/PRG/SGG du 2 juin 2003, attribuant un terrain urbain à usage mixte (commerce habitation et Bureaux). 192

Décret D/2003/51/PRG/SGG du 2 Juin 2003, portant annulation d'un décret d'affectation d'un terrain à usage de service. 193

Décret D/2003/52/PRG/SGG du 2 juin 2003, affectant un terrain urbain à usage de Service. 193

ARRETES

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Arrêté/A/2003/1785/MEFP/DNFP du 28 avril 2003 portant mise en Disponibilité d'un (1) fonctionnaire. 193

Arrêté /A/2003/1795/MEFP/DNFP du 28 avril 2003 portant radiation de Neuf (09) fonctionnaires suite décès. 193

Arrêté/A/2003/2042/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire. 194

Arrêté /A/ 2003/2043/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant radiation de quatre (4) fonctionnaires suite décès. 194

Arrêté/A/2003/2046/MEFP/DNFP/SCA du 6 mai 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 194

Arrêté/A/2003/2050/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire. 194

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Arrêté/A/2003/4453/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003 portant nomination d'un (1) chef de bureau communal de l'Urbanisme et de l'Habitat. 194

Arrêté/A/2003/4454/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003 portant nomination par intérim d'un (1) Directeur préfectoral de l'Urbanisme et de l'Habitat 194

Ministère de l'Administration du Territoire
de la Décentralisation et de la Sécurité

Arrêté A/2002/1046/MATDS/CAB/SACCO du 28 mars 2003, confirmant l'Association Jeunesse CEDEAO Guinée << A.J.C.G >>. 195

Ministère des Travaux Publics et des Transports

Arrêté A/2003/1743/MTPT/SGG du 25 avril 2003, portant Création du Comité Consultatif pour l'Amélioration de la Mobilité Urbaine.

Ministère du Plan

Arrêté A/2003/4069/MP/CAB/SGG du 26 mai 2003, portant création, organisation et fonctionnement du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSD-HMG).

Arrêté A/2003/4070/MP/CAB/SGG du 26 mai 2003, portant création du Fonds de Développement Social (F.D.S).

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Arrêté A/2003/2180/MAE.SGG du 8 mai 2003, portant nomination des cadres dans les centres d'Intensification et Machinismes Agricoles.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté A/2003/1728/MESRS/CAB/GPLF du 25 avril 2003, portant nomination de deux (2) fonctionnaires au Projet d'implantation de l'Ecole Préparatoire aux Grandes Ecoles d'Ingénieurs et de techniciens Supérieurs.

DÉCISIONS**Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**

Décision D/2003/194/MAE/SGG/SPF du 28 mai 2003, portant Affectation d'Agents Superviseurs au Projet d'Appui au Développement Rural de la Haute Guinée (PADER-HG).

Ministère de Commerce de l'Industrie et des PME

Décision D/2003/173/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 mai 2003, portant mutation d'un fonctionnaire du service national du contrôle de qualité et des normes.

Décision D/2003/174/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 mai 2003, portant rectificatif de poste d'affectation.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Décision D/2003/180/MHE/CAB/DAAF du 13 mai 2003, portant nomination de trois fonctionnaires du Ministère de l'hydraulique et de l'énergie.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Décision D/2003/197/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003, portant nomination d'un (1) Chargé du Cadastre à la Direction Préfectorale de l'Urbanisme, Habitat, Travaux Publics, Mines et Carrières de Kissidougou.

Partie Non Officille

Avis de bornage

PARTIE OFFICILLE**RÉPUBLIQUE DE GUINEE****ASSEMBLEE NATIONALE****LOIS**

Loi /L/2003/009/AN du 30 mai 2003, ratifiant et promulguant la Convention de Concession Minière entre la République de Guinée et Euronimba pour l'Exploitation des Gisements de Fer des Monts Nimba.

l'Assemblée Nationale ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la loi dont la teneur suit/ :

Article 1 : Est ratifiée et promulguée, la Convention de Concession Minière entre la République de Guinée et Euronimba pour l'Exploitation des Gisements de Fer des Monts Nimba.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

**Conakry, le 30 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE**

Loi/L2003/010/AN du 30 mai 2003, ratifiant et Promulguant l'Accord de Prêt signée le 27 janvier 2003 entre la République de Guinée et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le Financement du Projet de Développement Agricole durable en Guinée Forestière.

L'Assemblée Nationale ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1 : Est ratifié et promulgué, l'Accord de Prêt signé le 27 janvier 2003 entre la République de Guinée et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Projet de Développement Agricole Durable en Guinée Forestière.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat .

**Conakry, le 30 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE**

REPUBLIQUE DE GUINEE**PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement****DECRETS**

Décret D/03//39/PRG/SGG du 7 mai 2003, portant nomination des Membres du Conseil Economique et Social.

Le Président de la République ;

Vu la Loi Fondamentale notamment en son article 87;

Vu la Loi Organique n°91/04/CTRN du décembre 1991, portant composition et fonctionnement du Conseil Economique et Social

Décrète :

Article 1 : Les Cadres et Personnalités dont les nom suivent sont nommés Membres du Conseil Economique et Social.

Ce sont :

1°)- 10 **Personnalités Choies en fonction de leur compétence dans les domaines scientifique, technique économique, social et culturel.**

- 1- Mr Michel Kamano, Ancien Ministre, Reconduit
- 2- Mr Thiana Diallo, Opérateur Economique, Reconduit,
- 3- Mme Guilaou Joséphine Lenaud, Ancienne Ministre, Reconduite
- 4- Mme Barry Nanténin Camara, Ancienne Ministre, Reconduite
- 5- Mme Touré Fatima Kassory Bangoura, Chef De Cabinet du Premier Ministre, Reconduite
- 6- Mr Ousmane Camara, Chef de Cabinet du Ministre de la Communication, Reconduit
- 7- Mr Souleymane Yéléta Diallo, Directeur National du Portefeuille et de la Restructuration du Secteur Parapublic
- 8- Mr Lamine Bangoura, Administrateur Civil, Reconduit
- 9- Mr Soriba Sylla, Professeur à l'IPGANC, Reconduit
- 10- Mme Jeanne Macauley, Artiste, Reconduite

2°) 20 **Représentants des diverses branches d'activités**

Représentants des Agriculteurs :

- 1- Mr Naby Moussa Touré, Conseiller Chambre Nationale d'Agriculture
- 2- Mr Mamadou Dansokho, Ditinn, Reconduit

Représentant des Eleveurs :

- 3- Mr Mohamed Bissirou Diallo, Aviculteur, Reconduit

Représentant des Planteurs :

- 4 - Mr Lamine Guirassy, Reconduit

Représentant des Pêcheurs :

- 5- Mr Karifa Camara, Reconduit

Représentants des Artisans :

- 6- Mr Bandian Sidimé, Sculpteur, Reconduit
- 7- Mme Fatoumata Bokoum, Couturière

Représentants des Professions Libérales :

- 8- Mr Ibrahima Sory Cissoko, Directeur Clinique Km 36, Reconduit
- 9- Me Maurice Togba Zogbélémou, Ancien Ministre, Avocat à la Cour

Représentants du Secteur du Commerce :

- 10- Elhadj Thierno Oumar Camara, Reconduit
- 11- Mr Issa Baldé, PDG SICODIS

Représentant du Secteur du Bâtiment et des Travaux Publics:

- 12- Mr Morlaye Diallo, Reconduit

Représentant du Secteur des Banques :

- 13- Mr Alpha Amadou Bah, DGA UIBG

Représentant du Secteur des Assurances :

- 14- Mr Raphaël Yomba Touré, Reconduit

Représentants des PME :

- 15- Mme Mariama Camara, Reconduite
- 16- Mr Yomba Kader Kandé, Reconduit
- 17- Mme Keïta Kadiatou Sakho, Reconduite

Représentant du Secteur des Mines :

- 18- Mr Claude Gérard Coker, Reconduit

Représentant du Secteur de l'Industrie :

- 19- Mr Kalil Aboukhalil, Reconduit

Représentant des Entreprises Publiques :

- 20- Mme Touré Aïssata Aribot, Port Autonome Conakry

3°)- 3 **Représentants des Associations à caractère social**

Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole :

- 1- El Hadj Djibril Fofana, Reconduit

Associations Caritatives :

- 2- Mme Baldé Hadja Mariama Ciré Diallo, Reconduite

Association des Locataires et Usagers des Services Publics:

- 3- El Hadj Naby Yaya Camara, Reconduit

4°) - 12 **Représentants des Salariés des secteurs public et privé:**

- 1- Mme Bah Rabiataou Serah Diallo, CNTG, Reconduit
- 2- Mr - Ibrahima Camara, CNTG
- 3- Mr Saïkou Yaya Diallo, CNTG, Reconduit
- 4- Mr Sory Sangaré, CNTG
- 5- El Hadj Ibrahima Fofana, USTG, Reconduite
- 6- Mme Taïbou Diallo, USTG, Reconduite
- 7- Mr Maurice Dopavogui, USTG
- 8- Mr Mamadou Mara, UGTG, Reconduit
- 9- Mr Idrissa Diawara, SIFOG, Reconduit
- 10- Mr Sinkhoun Tassilimi Touré, SIFOG, Reconduit.
- 11- Mr Yamôdou Touré, ONSLG, Reconduit
- 12- Mr Seydouba Sylla, ONSLG.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 Mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/42/PRG/SGG du 9 mai 2003, portant nomination de hauts cadres au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

I. Les Conseillers :

1. Monsieur Hassimiou Tall, précédemment en Service au Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi est nommé Conseiller Technique au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture ;

2. Madame Fatoumata Konaté, précédemment Conseiller Juridique au Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches est nommée Conseiller Juridique au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture ;

3. Monsieur Mamady Keïta, Conseiller Economique confirmé ;

4. Monsieur Mamadou Saliou Baldé, Chargé de Mission, confirmé ;

5. Madame Mama Yawa Sandouno, précédemment Directrice du Centre d'Appui aux Femmes de la Filière Pêche est nommée Inspectrice Générale ;

6. Monsieur Addoulaye Diallo, Inspecteur Général Adjoint.

II. Les Directeurs Nationaux :

1. Monsieur Abdourahim Bah, précédemment Chef de la Division Pêche Continentale est nommé Directeur National de la Pêche Maritime ;

2. Monsieur Mohamed Moustapha Ly, précédemment Secrétaire Général du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture est nommé Directeur National de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture.

III. Les Directeurs Nationaux Adjoints :

1. Madame Aïssatou Sakho, précédemment Conseiller Juridique est nommée Directrice Nationale Adjointe de la Pêche Maritime;

2. Madame Aïssatou Bah, précédemment Inspectrice Générale est nommée Directrice Nationale Adjointe de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/43/PRG/SGG du 9 mai 2003, portant répartition entre les Départements Ministériels des Crédits de Paiement Ouverts au Budget de l'Etat pour 2003.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Les crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2003 suivant les dispositions de l'article 8 de la Loi L/2003/005/AN du 24 Mars 2003 portant Loi de Finances pour 2003 sont répartis à l'intérieur des départements Ministériels et Institutions par Titre, Chapitre et Article conformément aux états de répartition annexés au présent Décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances ordonnateur principal des Dépenses de l'Etat ainsi que les Chefs de Départements Ministériels des secteurs prioritaires ordonnateurs délégués de leurs Budgets et les Chefs de Départements Ministériels des secteurs non prioritaires Administrateurs de leurs crédits, sont chargés chacun de l'exécution des dites dépenses en conformité avec les états de répartition annexés au présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/45/PRG/SGG du 19 mai 2003, portant nomination d'un Ambassadeur.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Monsieur Alpha Ibrahima Sow, précédemment Ambassadeur auprès de la République Fédérale d'Ethiopie et de l'Union Africaine, est nommé Ambassadeur-Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, en remplacement de Monsieur MamadyTraoré appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de

sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 mai 2003
LE GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/48/PRG/SGG du 10 mai 2003, portant nomination du Président de la Chambre Civile, Pénale, Commerciale et Sociale de la Cour Suprême.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Madame Bangoura Hadja Aïssatou Baldé, Conseiller à la Cour Suprême est nommée Présidente de la Chambre Civile, Pénale, Commerciale et Sociale de ladite Cour en remplacement de Monsieur Mamadou Sylla <<SYMA>> appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/49/PRG/SGG du 2 juin 2003, attribuant un terrain urbain à usage mixte (commerce habitation et bureaux).

Le Président de la République ;

Sur Proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Décrète :

Article 1 : Il est attribué à Monsieur Amadou Oury Diallo, Bijoutier à NOVOTEL, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le lot n°36 du plan cadastral de Madina, objet du Titre Foncier n°63 de Conakry II, d'une contenance de 6.452.62 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3 : Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1- Le paiement à la caisse du Service Financier du Cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du Domaine de l'Etat au Ministère de l'Economie et des Finances d'une redevance fixe d'un montant de 500.000 FG.

2- Le nettoyage et la clôture dudit terrain six (6) mois après la signature du présent Arrêté.

3- L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4 : Le Délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 juin 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/51/PRG/SGG du 2 juin 2003, portant annulation d'un Décret d'affectation d'un terrain à usage de service.

Le Président de la République ;

Sur Proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décrète :

Article 1 : Est et demeure annulé le Décret D/2002/030/PRG/SGG du 27 mars 2002 affectant au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique le terrain formant la parcelle n°1 du lot 315 du plan cadastral de Kagbélén-Gare, Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 1ha 82a 60ca .

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 juin 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/52/PRG/SGG du 2 juin 2003, affectant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République ;

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décrète :

Article 1 : Il est affecté au Ministère de l'Emploi et de la fonction Publique, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le Plan Cadastral de Kénéndé (Sangaréah), Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 60.000 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain exclusivement destiné à la construction d'un Centre de Perfectionnement Administratif (C.P.P), fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et Domaniat.

Article 3 : Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1) - Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent Décret.

2) - L'implantation du Centre dès la première année.

Article 4 : Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la reprise d'office du terrain qui fera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 juin 2003
GENERAL LANSANA CONTE

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté/A/2003/1785/MEFP/DNFP du 28 Avril 2003 portant mise en disponibilité d'un (1) fonctionnaire .

Le Ministre ;

Arrête:

Article 1: Monsieur Sangaré Sékou Mle 174070 P du cadre unique de l'industrie, des mines de la Géologie, des TP, des transports et des statistiques en service au Ministère des travaux publics et des transports (Direction Générale du Bureau d'Etudes et de la planification) est sur sa demande placé en position de Disponibilité pour une durée de deux (2) ans renouvelables à compter du 1er avril 2003 au 30 avril 2005 .

Article 2: Durant cette période , l'intéressé cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement à la rémunération , y compris les prestations familiales .

Article 3 : A compter de cette même date, , son emploi est déclaré vacant .

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 28 avril 2003
Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/1795/MEFP/DNFP du 28 avril 2003 portant Radiation de Neuf (09) fonctionnaires suite Décès.

Le Ministre ;

Arrête:

Article 1: Les fonctionnaires désignés ci - après de divers cadres uniques et corps, précédemment en service à la Direction Nationale de la Douane, décédés en activité sont définitivement radiés des effectifs de la fonction publique conformément au tableau ci - dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	H	GR	E	IND	DATES			SER/Affect Ser. D'origine
							Nais.	Enga	Décès	
1	198379W	KALISSA Ibrahima	A	II	03	1250	1962	1984	2002	DND
2	140803P	DIALLO Boubacar	C	V	05	1115	1965	1974	2002	DND
3	198372J	GUILAVOGUI Oyé	A	II	03	1250	1964	1994	2002	DND
4	191567G	CAMARA Sékou Mady	B	IV	11	1191	1960	1997	2002	DND
5	196088E	TRAORE Sékou Amadou	I	III	02	1300	1965	1990	2002	DND
6	198460E	CAMARA Benjamin	C	II	03	675	1966	1994	2002	DND
7	158002Z	CAMARA Fatoumata Dophie	B	III	01	932	1966	1980	2002	DND
8	198342J	GROVOGUI Morciré	A	II	01	1230	1966	1989	2002	DND
		DIALLO Abouacac	A	II	03	1250	1973	1994	2002	DND

Article 2 : un Arrêté du Ministre chargé des finances déterminera ses droits en matière de pension .

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 avril 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/2042/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant mutation Interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête:

Article 1 : Monsieur Camara Mamourou Moss Mle 205061 L du cadre unique de l'Education Nationale, corps des professeurs, précédemment en service au Ministère de l'Enseignement pré-Universitaire et de l'Education Civique, est mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances pour servir à la Direction Nationale de la Douane.

Article 2 : La Dépense est imputable au budget de la Direction Nationale des Douanes exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 6 mai 2003
Lamine Kamara

Arrêté A/ 2003/2043/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant Radiation de Quatre (4) fonctionnaires suite Décès.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1: les fonctionnaires désignés ci - après de différents cadres uniques et corps, précédemment en service aux différents départements et préfectures, décédés en activité sont définitivement radiés des effectifs de la fonction publique conformément au tableau ci- dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	H	GR	E	Ind	DATES			Ser. D'origine
							Nais.	Enga	Décès	
1	203 696 D	TRAORE Angeline	C	I	01	600	1973	2001	2002	P/Dingiraye
2	198 387 W	HABA Abraham	A	I	11	1200	1960	1994	2002	M.E.F/DND
3	141 436 M	DIALLO Mamadou Aliou	I	03	01	600	1947	1974	2002	MAE
4	137 324 N	KABA Mohamed Zoline	A	IV	11	1730	1947	1972	1993	P/Kouroussa

Article 2 : un Arrêté du Ministre chargé des finances déterminera leurs Droits en matière de pension .

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 mai 2003
Lamine KAMARA

Arrêté/A/2003/2046/MEFP/DNFP/SCA du 6 Mai 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête:

Article1: Madame Fatou FALL Mle 198516S du Cadre Unique de la Justice et du Travail corps des Magistrats en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, est mise à la disposition du Ministère de la Justice.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Justice exercice 2003 .

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 mai 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/2050/MEFP/DNFP/ du 6 mai 2003 portant mise en détachement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Docteur Touré Boubacar, Mle 189.554L, du cadre unique de la Santé Publique, corps des Médecins en service au Ministère de la Santé Publique est mis en position de détachement auprès de Engende Healteh pour une période de trois (3) ans renouvelables à compter du 7 Janvier 2003 au 31 Décembre 2006.

Article 2 : Durant cette période, cet agent percevra la rémunération attachée à son emploi de détachement, le paiement du salaire à son service d'origine est suspendu.

Article 3 : L'intéressé continuera, durant ce détachement à bénéficier de ses droits à l'avancement.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 mai 2003
Lamine KAMARA

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**Arrêté/A/2003/4453/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003 portant nomination d'un (1) chef de bureau communal de l'Urbanisme et de l'Habitat.**

Le Ministre ;

Arrête:

Article 1: Monsieur Barry Mamadou Samba, aide ingénieur électricité Mle 153.122A précédemment chef service technique est nommé chef de bureau communal de l'Urbanisme et de l'Habitat de Labé.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 4 juin 2003
Arch.Blaïse Ou Foromo

Arrêté/A/2003/4454/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003 portant nomination par intérim d'un (1) Directeur préfectoral de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Emile Fodé Massadouno, ingénieur aménagiste Mle 161.281 T précédemment chef de section Domaine et Cadastre est nommé Directeur préfectoral par

intérim de l'Urbanisme et de l'Habitat des Travaux Publics les Transports Mines et Carrières de Macenta.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 4 Juin 2003
Arch. Blaise Foromo

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE**

Arrêté A/2002/1046/MATDS/CAB/SACCO du 28 mars 2003, confirmant l'Association Jeunesse CEDEAO Guinée << A.J.C.G >>.

Le Ministre de l'Administration du Territoire de la décentralisation et de la Sécurité.

Arrête :

Article 1 : Association Jeunesse CEDEAO Guinée dont le sigle est << A.J.C.G >> est confirmé en tant qu'ONG de Développement à caractère apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent Arrêté définitif qui a une durée illimitée peut être annulé à tout moment par l'Autorité de Tutelle dans les cas suivants :

- Cessation définitive des activités de l'ONG/ A.J.C.G
- Non respect des objectifs assignés.

Article 3 : Le Siège Social de A.J.C.G est fixé à Conakry.

Article 4 : l'ONG a pour but :

- Promouvoir les idéaux d'unité et de solidarité
- Renforcement de l'unité africaine entre les jeunes de la sous région et des personnes de bonne volonté
- Protéger et restaurer l'environnement.

Article 5 : A.J.C.G est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de développement conformément aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés A.J.C.G devra conclure des conventions techniques avec les départements ministériels compétents dans son secteur d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Pour l'exécution de ses Projets , A.J.C.G pourra conclure des accords avec les organismes publics ou privés nationaux ou étrangers.

Article 7 : A.J.C.G doit présenter un rapport semestriel d'activités au Service National d'Assistance aux Coopératives et de Coordination des Interventions des ONG (SACCO) pour le suivi de ses activités.

Article 8 : A.J.C.G est tenue au respect des dispositions de l'ordonnance 072/PRG/SGG 1986 du 07 mars 1986 et ses modifications successives ainsi qu'à celui de ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs ;

Toute modification des statuts de A.J.C.G devra être signalée au Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité << MATDS >> dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 9 : En cas de dissolution, tous les biens de l'Association après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat Guinéen, qui décidera de leur affectation à des programmes similaires.

Article 10 : Le présent Arrêté d'Agrément qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 28 mars 2003
Elhadj Moussa SOLANO

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS**

Arrêté A/2003/1743/MTPT/SGG du 25 avril 2003, portant création du Comité Consultatif pour l'Amélioration de la Mobilité Urbaine.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Il est créé un comité consultatif pour l'amélioration de la mobilité urbaine dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté en République de Guinée.

Article 2 : Le comité consultatif est chargé :

- de servir de cadre de concertation et d'échange sur les difficultés liées à l'amélioration de la mobilité urbaine, notamment pour les populations les plus pauvres ;
- de servir de cadre d'échange d'informations entre les autorités concernées, en particulier sur les dispositions à prendre pour l'amélioration de la mobilité urbaine ;
- de veiller à l'adéquation et à la complémentarité des différentes actions et projets initiés dans le cadre des politiques nationales de transports et de stratégie de réduction de la pauvreté ;
- de veiller à la prise en compte des aspects genre et environnementaux dans les actions projetées.

Article 3 : Le comité consultatif est composé de :

Un (1) Président : Directeur National de l'Administration du Territoire

Un (1) Vice-Président :
Directeur Central de la Sécurité Routière

Un (1) Secrétaire : Directeur National des Transports Terrestres

Membres :

- Un (1) Représentant du Gouverneur de la ville de Conakry.
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune Urbaine de Kaloum.
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune Urbaine de Dixinn.
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune Urbaine de Matam.
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune Urbaine de Ratoma.
- Un (1) Représentant du Maire de la Commune Urbaine de Matoto.
- Un (1) Secrétaire Général du Syndicat des chauffeurs de Conakry.
- Un (1) Président de l'union régionale des transporteurs urbains de passagers.
- Un (1) Président de l'union régionale des transporteurs urbains de Marchandises.
- Un (1) Président de l'union régionale des transporteurs d'hydrocarbures et produits dangereux.
- Un (1) Représentant du Conseil National des Organisations de la Société Civile.
- Un (1) Représentant de l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole APEAE deux 2 Représentants de la Radio Télévision Guinéenne RTG.
- Un (1) Représentant de la Direction Nationale de l'Entretien Routier DNER/MTPT.
- Un (1) Représentant de la Direction Nationale des Transports Terrestres DNTT/MTP.
- Un (1) Représentant du Bureau d'Etudes et de Planification BEP/MTPT.
- Un (1) Représentant de la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme DATU/MUH
- Un (1) Représentant de l'Université de Conakry.

Article 4 : Le Comité Consultatif fait appel à toute personne ressource ou administration et instance susceptible d'apporter une contribution aux travaux du comité.

Article 5 : Le Comité Consultatif se réunit sur convocation de son président ou du Ministre des Travaux Publics et des Transports.

Article 6 : La fonction de membre du Comité Consultatif ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 avril 2003
Cellou Dalein DIALLO

MINISTERE DU PLAN

Arrêté A/2003/4069/MP/CAB/SGG du 26 mai 2003, portant création, organisation et fonctionnement du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSD-HMG).

Le Ministre ;

Arrête :

Section 1 : Dispositions Générales

Article 1 : En application des dispositions de l'Accord de prêt et le Protocole d'Accord de Don signé entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement (FAD), il est créé sous la coordination générale du Ministère en charge du Plan, un Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée, en abrégé PDSD/HMG.

Les objets spécifiques de ce projet sont :

- l'appui à la stratégie nationale de réduction de la pauvreté ;
- l'amélioration de la gouvernance au niveau décentralisé ;
- l'amélioration de l'accès des pauvres aux infrastructures et services socio-communautaires de base ;
- le développement des capacités des pauvres notamment des femmes et des jeunes dans la réalisation d'activités génératrices de revenus.

Pour atteindre ces objectifs, le projet s'appuie sur l'approche participative et responsable des organisations des communautés de base ainsi qu'un partenariat dynamique avec les opérateurs spécialisés.

Article 2 : Les Projets de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée, financé conjointement par le Fonds Africain de Développement et de Gouvernement de la République de Guinée, fonctionnera à travers les structures suivantes:

- une Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- un Conseil d'Administration (C.A) ;
- un Fonds de Développement Social (FDS) dont les attributions et les fonctionnements font l'objet d'un Arrêté séparé du Ministre en charge du Plan.

SECTION II : DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)

Article 3 : L'Unité de Gestion du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (UGP-PDS/HMG) est placée sous l'autorité du Conseil d'Administration et joue le rôle d'agence d'exécution du projet ; à ce titre, elle est chargée de la coordination générale, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation interne des activités de toutes les composantes du projet ainsi que de toutes les tâches prévues dans le rapport d'évaluation et le manuel des procédures d'exécution du Projet.

Le siège de l'UGP est fixé à Labé, capitale régionale de la Moyenne Guinée avec une antenne à Kankan, capitale régionale de la Haute Guinée et un Bureau de liaison à Conakry.

Article 4 : L'UGP est composé d'un personnel cadre contractuel recruté par voie compétitive et d'un personnel de soutien.

- a) le personnel cadre comprend : un (1) Directeur, un (1) Adminis-

trateur Gestionnaire Financier, un (1) Comptable, un (1) Spécialiste de la passation des marchés, un (1) Spécialiste en développement communautaire et I.E.C., un (1) Ingénieur en Génie civil, un (1) Expert en micro finance, un (1) Spécialiste en Suivi-évaluation et renforcement des capacités et deux (2) Responsables de l'antenne du Projet à Kankan et du Bureau de liaison à Conakry.

b) la nomination du personnel cadre aux différents postes prévus est constatée par une décision du Ministre en charge du Plan, faisant suite au processus compétitif de recrutement.

c) Le personnel cadre est complété par un personnel de soutien.

d) La rémunération du personnel contractuel cadre et de soutien est prise en compte par le projet.

Article 5 : En fonction des nécessités de service et avec l'accord préalable du Fonds Africain de Développement (FAD), la direction du projet pourra solliciter auprès du Gouvernement Guinéen l'affectation auprès du Projet de fonctionnaires rémunérés sur le Budget de l'Etat ; ils pourront bénéficier d'une indemnité payée par le Projet. Les profils, le nombre de ces cadres, le montant des primes ainsi que les modalités pratiques de leur affectation au Projet seront définis par la Direction du Projet, sur accord du Gouvernement et soumis à l'avis préalable du FAD.

SECTION III : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A)

Article 6 : Le Conseil d'Administration (C.A) constitue l'organe officiel de concertation sur les problèmes généraux d'orientation, de coordination, de suivi et d'exécution du Projet.

Article 7 : Le Conseil d'Administration (C.A) a pour mission :

1) d'assurer la représentation de toutes les parties prenantes dans le Projet aux décisions sur l'orientation générale, la définition d'une politique générale d'exécution du Projet ;

2) de veiller au respect des programmes d'activités élaborés par l'UGP ;

3) d'approuver les programmes d'activités et les budgets annuels;

4) de passer en revue et de délibérer sur les rapports d'exécution physique et financière du PDSD-HMG, les audits, les rapports de suivi d'exécution et d'impacts socio-économiques et environnementaux ;

5) de faciliter les relations avec les Ministères, Institutions privées et/ou publiques, Organisations non Gouvernementales (ONG), Bailleurs de fonds et autres Agences Nationales ou internationales de développement impliquées dans le Projet et les Projets en cours dans la zone ;

6) d'accomplir toute autre mission nécessaire à la bonne gestion du projet et conformément au rapport d'évaluation.

Article 8 : Le conseil d'Administration (C.A) est placé sous la tutelle du Ministère en charge du Plan. Il est présidé par un Président qui sera élu par le Conseil d'Administration, une fois celui-ci constitué.

Article 9 : Le Conseil d'Administration (C.A) est composé de quinze (15) membres dont au moins 50% de femmes avec la répartition suivante :

- trois (3) représentants des Ministères les plus impliqués dans la mise en oeuvre du Projet ;

- deux (2) représentants de l'Administration déconcentrée désignés par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

- deux (2) représentants des Communes urbaines dont un (1) de la Moyenne Guinée et un (1) de la Haute Guinée ;

- quatre (4) représentants des CRD dont deux (2) de la Moyenne Guinée et deux (2) de la Haute Guinée ;

- quatre (4) représentants de la société civile dont deux (2) de la Moyenne Guinée et deux (2) de la Haute Guinée.

Article 10 : Le Conseil d'Administration (C.A) se réunit deux (2) fois par an. Il peut toutefois être appelé à se réunir en session extraordinaire soit sur convocation du Président, soit à la demande de 2/3 des membres ou de la Direction du Projet.

Article 11 : Un Arrêté pris par le Ministre en charge du Plan organise, fixe les attributions et nomme les membres du Conseil d'Administration (C.A).

Conakry, le 26 mai 2003
Nyankoye Fassou SAGNO

Arrêté A/2003/4070/MP/CAB/SGG du 26 mai 2003, portant création du Fonds de Développement Social (F.D.S).

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Il est créé au sein de l'Unité de Gestion du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (UGP-PDSD-HMG) un mécanisme de financement des activités du Projet dénommé Fonds de Développement Social en abrégé FDS.

Le Fonds comprend quatre (4) guichets destinés au financement des activités d'appui à la décentralisation et à la gouvernance, au développement socio-économique de base, de la promotion de l'entrepreneuriat, de la micro finance et des activités génératrices de revenus.

Article 2 : Durant les cinq (5) années d'exécution du projet, le FDS sera la Composante 1 du PDS/HMG et ses quatre (4) guichets seront gérés comme des sous composantes de la Composante 1. Les quatre (4) sous composantes ou guichets sont les suivants:

- **Sous composante 1 - Guichet A :** Services socio-économiques de base et appui aux initiatives de développement ;

- **Sous composante 2 - Guichet B :** Promotion de l'entrepreneuriat;

- **Sous composante 3 - Guichet C :** Micro finance et activités génératrices de revenus ;

- **Sous composante 4 - Guichet D :** Décentralisation et bonne gouvernance.

Article 3 : Les organes de gestion et de contrôle du FDS sont les mêmes que ceux du PDS/HMG dans son ensemble, à savoir le Conseil d'Administration et l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Chaque guichet sera mis en oeuvre par le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) et l'exécution des travaux se fera par voie compétitive. Les dispositions détaillées pour l'exécution des activités du FDS et en particulier, les attributions respectives de l'équipe du Projet et des maîtres d'ouvrage délégués, sont décrites dans le manuel des procédures du Projet.

Article 4 : Le FDS comprendra outre le fonds FAD accordé et approuvé pour la réalisation des micro-projets, la contribution des communautés (Communautés Rurales de Développement,

Communes Urbaines et Bénéficiaires) dont le niveau de contribution par type de micro-projet fera l'objet d'un document préparé sur une base participative par l'UGP et approuvé par le C.A., le Gouvernement ainsi que la B.A.D.

Article 5 : Il sera créé des sous commissions d'approbation des sous projets dans les zones couvertes par le Projet dont le fonctionnement sera fixé par l'UGP et approuvé par le C.A. et la B.A.D.

Ces sous -commissions d'approbation auront en charge de vérifier les critères d'éligibilité en tenant compte :

- de la conformité des sous projets aux critères d'éligibilité ;
- de leur cohérence avec les différentes politiques sectorielles ;
- de la synergie avec d'autres projets.

Ces Sous-commissions comprendront des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des membres de l'UGP, des représentants des CRD, des C.U. et des bénéficiaires.

Article 6 : Au terme des trois (3) années de l'exécution et sur la base des résultats de la revue à mi-parcours du projet, entre autres éléments d'appréciation, le Gouvernement, assisté d'une équipe de Consultants préparera et soumettra au FAD une proposition technique visant à transformer le mécanisme du FDS en une institution pérenne de financement des actions de lutte contre la pauvreté dans laquelle tous les bailleurs de fonds pourront intervenir.

Article 7 : En attendant la mise en place d'une structure pérenne du FDS et sous l'autorité du Ministre en charge du Plan, le Directeur de l'UGP représente le Fonds. Il donne son avis de non objection à toutes les demandes de financement dans le cadre de l'exécution des sous-projets.

Article 8 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 26 mai 2003
Nyankoye Fassou SAGNO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Arrêté A/2003/2180/MAE.SGG du 8 mai 2003, portant nomination des cadres dans les centres d'Intensification et Machinisme Agricole.

Le Ministre ;

Arrête :

Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Boffa.

- Monsieur Camara Jean Richard, ingénieur machiniste précédemment chargé d'études au BTGR de Boké.

2. Chef du Centre d'intensification et Machinisme Agricole de Forécariah -Madinagbé-

- Monsieur Halid Ibum Walid Youla, ingénieur du GR précédemment à la DPDRE de Forécariah.

3. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Kindia

- Monsieur Diawara Karamba N° Mle 177824 D ingénieur machiniste, précédemment chargé de la formation au CEPERMAG.

4. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Mamou

Monsieur Karamoko Camara, ingénieur en Mécanisation agricole, Mle 177797D précédemment chargé d'études au CEPERMAG.

5. Chef Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Labé

- Monsieur Francis José Loua ingénieur machiniste, Mle 172034 Y précédemment encadreur au GALAMA de Labé.

6. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Faranah

- Monsieur Fanta Mady Diakitè Mle 177905 T, ingénieur machiniste précédemment chargé d'expérimentation en CEPERMAG

7. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de Kankan

- Monsieur Soumaoro Mamady, ingénieur machiniste, Mle 184169B précédemment chargé d'études au SPGR de Kankan.

8. Chef du Centre d'Intensification et Machinisme Agricole de N'Zérékoré

- Monsieur Cécé Koulémou, ingénieur machiniste, Mle 179932S, précédemment chargé d'études au BTGR de N'Zérékoré.

Le présent Arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 08 mai 2003
Jean Paul SARR

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté A/2003/1728/MESRS/CAB/GPLF du 25 avril 2003, portant nomination de deux (2) fonctionnaires au Projet d'Implantation de l'Ecole Préparatoire aux Grandes écoles d'ingénieurs et de techniciens supérieurs.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent en service au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Directrice du Projet d'implantation de l'Ecole préparatoire aux Grandes Ecoles d'Ingénieurs et de Techniciens Supérieurs :

Dr. Djénabou Barry Mle 188 191 C, professeur, précédemment en service à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université de Conakry.

2. Directeur Adjoint du Projet d'Implantation de l'Ecole Préparatoire aux Grandes Ecoles d'Ingénieurs et de Techniciens Supérieurs :

Dr. Bley Nimbalo Guemou Mle 191 625 W, Maître Assistant, précédemment en service à l'Institut Polytechnique de Conakry.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures

contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 avril 2003
EUGENE GAMARA

DECISIONS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Décision D/2003/194/MAE/SGG/SPF du 28 mai 2003, portant affectation d'Agents Superviseurs au Projet d'Appui au Développement Rural de la Haute Guinée (PADER-HG).

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les agents dont les noms suivent, précédemment en poste dans les Directions Préfectorales du Développement Rural et de l'Environnement (DPDRE) de Kouroussa et Siguiri sont affectés en qualité d'agents superviseurs de zone au Projet d'Appui au Développement Rural de la Haute Guinée conformément à ce qui suit :

Antenne de Kouroussa :

N° Ordre	NOMS ET PRENOM (S)	N° MATRICULE	GRADE	LIEU D'AFFECTATION (RESIDENCE PERMANENTE)	ZONE AGRO- ECOLOGIQUE HOMOGENE (ZAEH)
1	KEÏTA Dansa	185 369 R	IA	Balato	Balato+Kouroussa
2	BERETE Bandjou	185 383 Z	IA	Doura	Doura
3	DIALLO Oumar Dingiraye	172 351 G	IA	Kouroussa	Kouroussa+Babila
4	DIOUBATE Fatoumata	162 995 V	ATA	Baro	Baro+Kiniéro
5	DOULIBALY Mamady	181 903 E	IA	Bantélé	Bantélé
6	KOULIBALY Malaye	185 338 J	IA	Douako	Douako
7	CISSOKO Kadiatou	185 396 A	ATA	Sanguiana	Sanguiana
8	CAMARA M'Bady	177 352 T	IA	Komola	Komola+Cisséla

Antenne de Siguirini :

N° Ordre	NOMS ET PRENOM (S)	N° MATRICULE	GRADE	LIEU D'AFFECTATION (RESIDENCE PERMANENTE)	ZONE AGRO- ECOLOGIQUE HOMOGENE (ZAEH)
1	KEÏTA Sanoussy	192 479 C	IA	Norassoba	Norassoba/Noukounkan
2	MANO Bruno Kountaly	-	ATA	Niandankoro	Niandankoro/Kiniébaour
3	BALDE Amadou II	166 459 J	IA	Siguiri	Siguiri
4	TRAORE Karifa	189 237 Y	IA	Bankon	Bankon
5	HABA François	173 962 Z	CTA	Niagassola	Niagassola
6	KEÏTA Amadou	177 709 D	IA	Doko	Doko
7	BERETE AGBE MAMadou	-	ATA	Franwallia	Kintinian/Franwallia
8	KOUROUMA Balla	-	CTA	Siguirini	Siguirini
9	DIABATE Baba	177 108 N	IA	Maléah	Maléah
10	THEA Kéoulen Daniel	173 961 C	CTA	Nabou	Nabou

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage exercice 2003.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 28 mai 2003
JEAN PAUL SARR

MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES PME

Décision D/2003/173/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 mai 2003, portant mutation d'un fonctionnaire du service national du contrôle de qualité et des normes.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Bertin Doukou Sandouno mle 172579 T, hiérarchie/A, précédemment chargé de contrôle à la Section Contrôle de Qualité et des Normes de Mamou est muté en la même qualité à la Section Contrôle de Qualité et des Normes de Guékékou.

Article 2 : La Présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 mai 2003
Hadja Mariama Déo Baldé

Décision D/2003/174/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 mai 2003, portant rectificatif de poste d'affectation.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La Décision n°128/MCIPME/CAB/DAAF/SPF/03 est rectifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne Monsieur Fofana Bangaly mle 201 937 T, C.S.F.C.

AU LIEU DE :

Chargé des Accords Multilatéraux (Poste vacant)

- Monsieur Fofana Bangaly mle 201 937 T, Contrôleur des Services Financiers et comptables hiérarchie/B en remplacement de Mr. Conté El hadj Aboubacar C.S.F.C. mis à la retraite.

LIRE :

Chargé des Accords Multilatéraux (Poste vacant)

- Monsieur Fofana Bangaly mle 201 937 T, contrôleur des services financiers et comptables.

Le Reste Sans Changement.

Conakry, le 2 mai 2003
Hadja Mariama Déo BALDE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

Décision D/2003/180/MHE/CAB/DAAF du 13 mai 2003, portant nomination de trois fonctionnaires du Ministère de l'hydraulique et de l'énergie.

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'énergie.

Décide :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés chefs de Cellule Administrative et Financière au niveau des Directions Nationales, ce sont :

- Direction Nationale de l'Hydraulique Monsieur Dansoko Bafodé; n°matricule 162614 D Administrateur Civil.

- Direction Nationale de l'Energie Monsieur Moussa Moïse Keïta, n°matricule 141364 D contrôleur des services financiers et comptables.

- Direction Nationale des Hydrocarbures Monsieur Saran Mady Touré, n°matricule 175232 X Administrateur Civil.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République.

Conakry, le 13 mai 2003
Mory Kaba

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Décision D/2003/197/MUH/CAB/SPF du 4 juin 2003, portant nomination d'un (1) Chargé du Cadastre à la Direction Préfectorale de l'Urbanisme, Habitat, Travaux Publics, Mines et Carrières de Kissidougou.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Koulibaly Mory, aide ingénieur topographe mle 156 066 N en service à la Direction Préfectorale de l'Urbanisme et de l'Habitat, des Travaux Publics, des Transports, Mines et Carrières de Kissidougou est nommé Chargé du Cadastre de la même Direction en remplacement de Monsieur Tamba Koundouno Aide Ingénieur Topographe admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat exercice 2003.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 4 Juin 2003
Arch. Blaise Ou FOROMO

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par mgr ing. Aboubacar Sylla, géomètre Agréé, centre Emetteur de Kipé BP. : 2497- Conakry, Tél. : 46 41 80 - (011) 26 04 77, le 20 Juin 2003 et jours suivants aux levés et bornage en vue de l'immatriculation :

1. D'une parcelle sise à Wariyah-Lambanyi, suite à une requête de Abdoulaye Sylla ;
2. D'une parcelle 3 lot 15 bis de Kountia-Nord-Coyah, suite à une requête de Amara Camara ;
3. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de la société de Distribution Africaine (SDA) ;
4. Des parcelles 13 et 14 lot 60 de Yattayah recasement, suite à la requête de Mamadou Sylla ;
5. D'une concession sise à Nongo, suite à la requête de Boubacar Sidiki Youla ;

6. D'une concession sise à Rogbanè, suite à une requête de Elhadj Mohamed Moustapha Kaba ;

7. De la parcelle 10 lot 17 de Kipé 1, suite à la requête de Moussa Sow ;

8. D'une parcelle dans le lot 12 bis de Kalékhouré Est-Dubréka, suite à la requête de Lokhmane Hachem ;

9. De la parcelle 10, lot 8 bis de Nongo 1, suite à la requête de Hadiatou Barry ;

10. De la parcelle 8, lot 10 bis de Taouyah-Cité, suite à la requête de Habibatu Barry ;

11. D'un domaine à Yattayah, suite à la requête de Aboubacar Bruno Bangoura ;

12. De la parcelle 15 lot 5 de Nongo Sud, suite à la requête de Mariama Diallo ;

13. Des parcelles 1, 2 et 3 lot 5 du lotissement du Champ d'Antennes Kipé suite à la requête de Docteur Ousmane Sylla ;

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République sur le site directement, au Cabinet et dans les Quartiers ou Communes Concernés.

mgr inz. Aboubacar SYLLA

Il sera procédé par Monsieur Sandaly Camara, géomètre expert agréé, o10 b.p. 2250 Conakry, Gbessia Cité 2, Cél. : (011) 21 41 89, au bornage ci-après.

1. Sur requête de Monsieur Gassama Abdel Kader, la parcelle 14 du lot 37 de Kissosso le vendredi le 25 Juillet 2003 à 10 heures et jours suivants.
2. Sur requête de Mme Cissoko Mabinty, d'une parcelle sise à Yattayah, le vendredi 25 Juillet 2003 à 10 heures et jours suivants.
3. Sur requête de Monsieur Bah Mamadou Djouldé, d'une parcelle sise à Hamdallaye, le vendredi 25 Juillet 2003 à 13 heures et jours suivants.
4. Sur requête de Monsieur Sidibé Ibrahima Sory, d'une parcelle sise à Tombolia, le vendredi 1er Août 2003 à 10 heures et jours suivants.
5. Sur requête de Monsieur Sidibé Ibrahima Sory, d'une parcelle sise à Tombolia, le vendredi 1er Août 2003 à 12 heures et jours suivants.
6. Sur requête de Monsieur Barry Thierno Mouctar, d'une parcelle sise à Simanbossiah secteur 5, le vendredi 1er Août 2003 à 12 heures jours suivants.

Les oppositions peuvent être reçues dans un (1) mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal officiel de la République, directement sur les sites, au Cabinet CETT, dans les Mairies de Matoto, Ratoma, et à la Conservation Foncière de Conakry.

Sandaly CAMARA

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : (011) 21 47 86, le mardi 01 Juillet 2003 et jours suivants au bornage :

1. D'une concession sise à Mamou, suite à une requête de Dr. Ibrahima Barry et Famille ;

2. Des parcelles 17 à 28 du lot 14 de Sanoyah/Coyah, suite à une requête de Mr. Mamady Doumbouya ;

3. De la parcelle n° 110 du lot 9 de Lambanyi I, suite à une requête de Mr. Banfa Diaby ;

4. D'une concession sise à Simbayah-Matoto, suite à une requête de Hadja Mariama Kolenké Bah ;

5. D'une concession sise à Bonfi, suite à une requête de Mme Binta Marre ;

6. D'une concession sise à Kountia-Sud, suite à une requête de Dr. Kémoko W. Traoré ;

7. Des parcelles n°17, 19 et 21 du lot 12 de Gomboyah-Sud, suite à une requête de Mr. Amadou Saïkou Bah ;

8. D'une concession sise à Dabompa-Sud, suite à une requête de Mme Tiguidanké Bah ;

9. Des parcelles n°37 à 42 du lot 4 de Fassian II, suite à une requête de Mr. Mamadou Alpha Diallo ;

10. Des parcelles n°32 à 36 du lot 4 de Fassian II, suite à une requête de Mr. Ibrahima Bano Diallo ;

11. De la parcelle n°22 du lot 36 bis de Sangoyah-Mosquée, suite à une requête de Mr. Mamady Camara ;

12. D'une concession sise à Dondoli-Khouré, suite à une requête de Mr. Joseph Montlouis ;

13. Des parcelles n°6 et 7 du lot 42 de Kalékhouré-Dubréka, suite à une requête de Mr. Santigui Sylla ;

14. De la parcelle n° 109 du lot 8 îlot 8 de Lambanyi, suite à une requête de Mr. Sory Camara ;

15. Suite à une requête de Mme Aïssatou Traoré, des parcelles n°1 et 3 du lot 6 de Kissosso-Sud et d'une concession sise à Ratoma Dispensaire ;

16. Des parcelles n°156 et 157 du lot 17 de Lambanyi, suite à une requête de Mlle Fatou Bothé Camara ;

17. Des parcelles n°626 du lot 22 de Lambanyi, suite à une requête de Mr. Mohamed Safahiyou Sow ;

18. D'une concession sise à Yattayah-Extension-Secteur Plateau, suite à une de Charles Béréte ;

19. Des parcelles n°13 et 15 du lot 14 de Dabompa-Sud, suite à une requête de Elh. Mohamed Lamarana Diallo ;

20. D'une concession bâtie sise à Guéckédou-Centre, suite à une requête de Mr. Alpha Amadou Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet B.T.I.

Elhadj Mamadou Sadio Diallo

Isera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : (011) 21 47 86, le mercredi 19 Juin 2003 et jours suivants au bornage :

1. Suite à une requête de Sidikiba Sidimé, des parcelles n°11 et 13 du lot 37 de Conakry I et de la parcelle n° 16 du lot 5 de Landréah ;

2. Des concessions sises à Samatran-Dubréka, suite à une requête de Mr. Abdourahame Sow ;

3. De la parcelle n° 26 du lot 28 de Yattayah-Madina, suite à une requête de Mr. Abdoul Karim Diallo ;

4. D'une concession sise à Lambanyi-Secteur 4, suite à une requête de Mr. Baba Alimou Kaba ;

5. D'une concession sise à Simbayah-Bantounka I, suite à une requête de Mr. Ibrahima Bah ;

6. D'une concession bâtie sise à Dabompa-Port II, suite à une requête de Fatoumata Tounkara ;

7. D'une concession sise à Matoto-Nord/Khabitayah, suite à une requête de Mr. Mohamed Camara ;

8. De la parcelle n°21 du lot 1 de Yattayah et d'une concession sise à Yattayah, suite à une requête de Mr Alpha Sako.

9. D'un Domaine sis à Friguiadi/Bentourayah, suite à une requête de Elh. Lamanara Sow.

10. D'une concession bâtie sise à Matoto/Secteur 3, suite à une requête de Mr. Siaka Keïta ;

11. De la parcelle n°5 du lot 3 de Simbayah et de la parcelle n°10 du lot 10 de Kissosso, suite à une requête de Mr. Bangaly Diakhaby ;

12. D'une concession sise à Sonfonia-Radars, suite à une requête de Dr. Péré Bilivogui ;

13. De la parcelle n°197 du lot 4 de Lambanyi et de la parcelle n°1639 du lot 34 de Lambanyi, suite à une requête de Mr. Tidiane Barry ;

14. D'une concession sise à Kountia-Sud, suite à une requête de Mr. Amadou Barry ;

15. D'une concession sise à Nongo-Tady, suite à une requête de Mr. Mamadou Bhoie Barry ;

16. De la parcelle n°8 du lot 9 de Sandia / Guéckédou, suite à une requête de Elh. Mamadou Alpha Baldé ;

17. De la parcelle n°24 du lot 41 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Mamadou Billo Bah ;

18. De la parcelle n°21 du lot 14 de Kipé, de la parcelle n°84 du lot 17 bis de Sonfonia et de la parcelle n°83 du lot 17 de Sonfonia, suite à une requête de Elh. Boubacar Bah ;

19. D'une concession sise à Simbayah, suite à une requête de Mr. Bakary Camara.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio Diallo

IL sera procédé par Dr. Diallo Alimou ; géomètre expert agréé
Tél : 011.25.53. BP. : 030 BP. : 177 kipé / Conakry, le lundi 11
Juillet 2003 à 10 heures et jours suivants au bornage des
parcelles suivantes :

1. De la concession sise à Tombolia-Sud, suite à une requête de Mr. Aly Sylla.
2. De la parcelle n° 3 du lot n° 12 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Mamadou Alpha Bah.
3. De la Concession sise à Matoto, suite à une requête de Mme Diallo Fatoumata Haye.
4. De la parcelle n° 19 du lot n° 167 de Ansoumaniah, suite à une requête Mlle. Fatoumata Sakho.
5. De la parcelle n° 20 du lot n° 167 de Ansoumaniah, suite à une requête Mr. Fodé Kourouma.
6. De la parcelle n° 2 du lot n° 8 de Nongo-Kiroty, suite à une requête Mr. Diara Condé.
7. De la parcelle n° 20 du lot n° 7 de Hamdallaye, suite à une requête Mr. Issoufou Sidibé.
8. De la concession sise à Lambandji, suite à une requête de Mr. Ousmane Camara.
9. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mr. Mamadou Touré.
10. De la concession sise au D.P.M de Kipé, suite à une requête de Mme Hadja Fatou Top.
11. De la concession sise à Gomboyah, suite à une requête de Mme Hadja Fatou Top.
12. De la concession sise à Gomboyah, suite à une requête de Mme Hadja Fatou Top.
13. De la parcelle n° 5 du lot n° 25 de Kipé, suite à une requête de Mr. Ibrahima Sory Kaba.
14. De la parcelle n° 14 du lot n° 40 de Taouyah-Minière, suite à une requête de Mr. Moussa Soumaré.
15. De la parcelle n° 18 du lot n° 25 de Sangoyah-Sud, suite à une requête Mr. Billy Nankouma Touré.
16. De la parcelle n° 11 du lot n° 20 de Yattayah -Extension, suite à une requête de Mr. Thierno Algassimou Bah S/c Mme Kadiatou Tata Diallo.
17. De la concession sise à Yattayah -Extension, suite à une requête de Mr. Bah Ibrahima Diamiou S/c Mme Diallo Kadiatou Tata.
18. De la parcelle n° 6 du lot n° 7A et 7B du lot n° 136K de Mohomou / N'Zérékoré, suite à une requête Mr. Fodé Aboubacar Sanoh.
19. De la parcelle n° 161 du lot n° 7 îlot 12 de Koloma, suite à une requête Mr. Bangoura Sény.
20. De la concession Bâtie sise à Taouyah, suite à une requête de Mr. Elhadj Youssouf Diaby.
21. De la parcelle n° L 45 du lot n° 26 de Kouroula / Labé, suite à une requête Mr. Diallo Amadou Tidiane Koula.

22. De la Concession Bâtie sise à Coléah, suite à une requête de Mr. Aly Karkaba.

23. De la Concession Bâtie sise à Hafia et à Nongo, suite à une requête de Mr. Fofana Yacouba.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Diallo Alimou.

Il sersa procédé par Dr. Diallo Alimou; géomètre expert agréé
Tel : 011 25 50 53 BP : 030 177 kipé/ Conakry, le lundi 21/ Juillet 2003
à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. De la parcelle n° 10 du lot n° 1 de Doro / N'Zérékoré, suite à une reqête de Mr. Bangaly Camara.
2. De la parcelle n° 3 du lot n° 14 de Böma - Sud/ N'Zérékoré, suite à une requête de Mme Marie Thérèse Ioua.
3. De la parcelle n° 16 Bis du lot n° 15 de Camayenne-Sud, suite à une requête de Mr. Mahmoud Camara.
4. De la parcelle n° 16 du lot n° 15 de Camayenne-Sud, suite à une requête de Hadja Fatou Camara.
5. De la parcelle n° 15 Bis du lot n° 55 de Enta-Sud, suite à une requête de Mr. Hassane Diallo.
6. De la concession Bâtie sise à Limbantaye / Coléah / Matan, suite à une requête de Mr. Baïla Ly.
7. De la concession sise à sonfonia-gare / Secteur Casse, suite à une requête de Mr. Kadioliou Bah.
8. De la parcelle n° 3 du lot n° 7 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Djibril Barry.
9. De la parcelle n° 10 du lot n° 1 de Kissosso / Secteur 3, suite à une requête de Mr. Sékouba Bangoura.
10. De la concession sise à Dolénéya / Damakhanya - Centre / Kindia / suite à une requête de Mr. Mohamed Sylla.
11. De la parcelle n° 2 Bis du lot n° 5 de Kaporo, suite à une requête de Mme Aminata Traoré.
12. Des parcelles n° 1, n° 2 et n° 3 du lot n° 6 de Bentourayah / Manéah / Coyah, suite à une requête de Elhadj Chérif Abdourahim.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Diallo Alimou.